**Questionnaire sur les mesures prises par les États pour surmonter**

**les conséquences de la pandémie mondiale de COVID-19**

**À sa cinquante-troisième session (2020), la Commission a examiné (**[**A/75/17**](https://undocs.org/fr/A/75/17)**, deuxième partie, paras. 86 - 89) une proposition (**[**A/CN.9/1039/Rev.1**](https://undocs.org/fr/A/CN.9/1039/Rev.1)**) présentée par le Gouvernement de la Fédération de Russie, et soutenu par les Gouvernements de l’Arménie et du Viet Nam, demandant au secrétariat de la CNUDCI de mener des travaux exploratoires quant à la réglementation du commerce international en lien avec les mesures visant à faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 et d’autres situations d’urgence à grande échelle sur le commerce mondial.**

**Conformément à la décision prise par la Commission d’étudier plus en avant la proposition (en partenariat avec les gouvernements ou organisations intéressés) et de faire rapport à la Commission à sa cinquante-quatrième session en 2021 (**[**A/75/17**](https://undocs.org/fr/A/75/17)**, deuxième partie, paras. 16 (i) et 89), et compte tenu du mandat de la CNUDCI et d’autres organisations internationales, le questionnaire suivant a été établi. Le Secrétariat serait reconnaissant aux États membres et observateurs de fournir leurs réponses au questionnaire via** [**https://uncitral.un.org/fr/covid19-questionnaire**](https://uncitral.un.org/fr/covid19-questionnaire) **au plus tard le 19 mars 2021. Les réponses seront utilisées par le Secrétariat pour s’acquitter du mandat exploratoire confié par la Commission et pour faire rapport à la Commission à sa cinquante-quatrième session.**

**Le Secrétariat a également été prié à la cinquante-troisième session de la Commission (**[**A/75/17**](https://undocs.org/fr/A/75/17)**, deuxième partie, para. 89) d'étudier la possibilité de créer une plateforme d'information en ligne où les États pourraient partager leur expérience des mesures législatives et de relèvement en lien avec la pandémie de COVID-19. À cette fin, les informations fournies par les États en réponse à ce questionnaire pourraient être utilisées pour alimenter une telle plateforme, si la Commission donnait son accord à ce projet lors d’une session ultérieure. De plus, sauf indication contraire dans le champ approprié, les informations fournies par les Etats pourront être consultées par d’autres Etats.**

Questionnaire destiné aux États membres et observateurs de la CNUDCI sur les mesures prises en réponse à la pandémie de COVID-19 (« les mesures de réponse ») :

État :

Organisation :

Prénom :

Nom :

Adresse email :

1. Veuillez préciser les mesures de réponse que le Gouvernement a adopté pour atténuer les effets négatifs de la pandémie sur les entreprises dans les domaines suivants :

1. faillite et insolvabilité ;

1. soutien aux petites et moyennes entreprises ;

1. les marchés publics ;

1. commerce électronique (y compris dans les domaines des signatures électroniques,

1. de l'authentification électronique et du commerce sans papier) ;

f) les relations contractuelles interentreprises (y compris la rédaction, l'interprétation et l'application des clauses de force majeure) ;

g) le transport et la logistique ;

h) la gouvernance d'entreprise.

Si ces mesures ont fait l’objet d’une réglementation spéciale, veuillez fournir un lien vers le texte de loi ou le règlement (ou une copie numérisée si la réglementation n'est pas accessible au public en ligne).

2. Veuillez préciser les mesures de réponse adoptées pour soutenir les entreprises (y compris sous forme d'aide financière), et les critères fixés pour que les entreprises bénéficient d'un tel soutien. Veuillez également indiquer le fondement juridique de ces mesures et si une nouvelle réglementation a été rendue nécessaire.

3. Veuillez préciser le type de régime de surveillance ou de contrôle de conformité appliqué aux entreprises bénéficiant du soutien mentionné à la question 2.

4. Veuillez préciser les types d’obstacles aux échanges économiques transfrontaliers et au commerce signalés par les entreprises (le cas échéant), en raison des mesures prises par les États pour surmonter la pandémie.

5. Outre les mesures évoquées en réponse à la question 1, veuillez préciser (a) toute réglementation que le Gouvernement a prise pour surmonter les obstacles au commerce transfrontalier, et (b) toute autre mesure législative prise pour répondre à la pandémie qui a pu affecter le commerce transfrontalier.

6. Veuillez préciser les mesures qui ont été mises en place pour atténuer les effets de la pandémie sur le règlement des différends commerciaux (par exemple, faciliter les audiences à distance, étendre les procédures accélérées, prolonger les délais de prescription).

7. Veuillez indiquer tout problème lié à la réponse et au redressement économiques dans le contexte du COVID-19 qui bénéficierait le plus de solutions juridiques harmonisées dans le domaine du droit commercial international[[1]](#footnote-1).

8. Veuillez d’indiquer si les réponses peuvent être consultées par les autres Etats.

Oui [ ]  Non[ ]

1. A noter que la Commission a reconnu ([A/75/17](https://undocs.org/fr/A/75/17), première partie, para. 27) que plusieurs instruments législatifs de la CNUDCI pouvaient jouer un rôle important pour aider les États à atténuer les effets des mesures nécessaires pour contrôler la pandémie ainsi que dans leurs efforts de redressement économique, et qu’elle a en particulier renouvelé son invitation faite aux États pour qu’ils envisagent d’adopter les textes législatifs de la CNUDCI dans le domaine du commerce électronique et de l’insolvabilité, ainsi que les instruments d’appui aux micro, petites et moyennes entreprises et de promotion du règlement efficace des différends commerciaux. Il convient également de noter que le Secrétariat procède actuellement à une évaluation des textes de la CNUDCI pour déterminer comment ils s'appliquent à la lumière des technologies émergentes et de leur utilisation et si des lacunes doivent être comblées par des efforts d'harmonisation futurs ([A/75/17](https://undocs.org/fr/A/75/17), deuxième partie, para. 76). [↑](#footnote-ref-1)